## République française Département de l'Isère COMMUNE DE SAINT AREY

## Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation : 23/03/2022

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents: 6

Votants: 7

Présents: Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS,

Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ

Représentés: Bernard GLUSZYK

Excusés : Absents :

Secrétaire de séance :

Caroline CASTILLON

DE\_2022\_007 - Objet: VOTE DES TAUX D IMPOSITION 2022

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires reste affectée aux communes. Cette année il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019.

Pour compenser la perte de la THP (Taxe Habitation sur résidence Prinipale), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux commune. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, c'est pourquoi un mécanisme de compensation a été mis en place. Pour la commune de Saint-Arey, ce montant est supérieur. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées (-35 689 € pour Saint-Arey en 2022) et un versement pour les communes sous-compensées.

La loi de finance pour 2021 a prévu un abattement de 50% sur les bases de TFPB des entreprises de production. Pour Saint-Arey cette perte de bases correspond à une diminution de 40% des bases prévisionnelles. Cette perte de base est compensée par l'État au taux de TFPB appliqué en 2020, soit un montant de 27 897 €.

Pour mémoire, il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 2018

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions directes et vote les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 28,50 % Montant attendu : 43 235 €

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 39,62 % Montant attendu : 1 228 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint-Arey le 05 Avril 2022 Le Maire

PREY A SOUTH A